

- M. Pagani
- Mme Salerno
- MM. Tornare
- Mugny
- Maudet
- Moret
- Burri
- Aegerter
- Drahusak
- Mme Koelliker
- MM. Krebs
- Lévrier
- Zagato
- Emeterio
- Thierrin
- Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
MiS

07651-2009

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	01.09.2009
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

ARRÊTÉ

Constatant les résultats de la votation communale de Genève
du 27 septembre 2009
sur l'arrêté du conseil municipal de la Ville de Genève, du 16
décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-
Gervais de 1 090 985 F transférée sur diverses lignes budgétaires
(Centre d'art contemporain et Fonds municipal d'art contemporain)

30 septembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 29 septembre
2009,

ARRÊTE :

les résultats de la votation communale de Genève, du 27 septembre 2009, sur l'arrêté du
conseil municipal de la Ville de Genève, du 16 décembre 2008 réduisant la subvention à la
Fondation de Saint-Gervais de 1 090 985 F transférée sur diverses lignes budgétaires (Centre
d'art contemporain et Fonds municipal d'art contemporain), sont les suivants :

Electeurs inscrits	116'802	Majorité absolue	20'944
Electeurs enregistrés	47'612		
Votes rentrés	47'580	OUI	24'224
Votes blancs	5'686		
Votes nuls	9	NON	17'661
Votes valables	41'885		

les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DIP	1 ex.
CHA/DOSID	1 ex.
CHA/DAJ	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
DI/SVE	1 ex.
Ville de Genève	1 ex.
Sautier	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :